

# France Assos Santé

*La voix des usagers*

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

1

# LES DROITS DES AIDANTS

*Ludovic Beaune – 28 avril 2021*

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

2

## 11 millions d'aidants familiaux en France

- En 2030, un actif sur 4 sera aidant
- 57 % des aidants sont des femmes
- 81 % des aidants ont moins de 65 ans
- 61 % des aidants sont des actifs
- 54 % des aidants ignorent leur statut d'aidant

Difficultés rencontrées : le manque de temps (38 %),  
la fatigue physique (32 %),  
la complexité des démarches administratives (26 %).

Source : OCIRP, 2019

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

3

### Non-professionnels

Aidant naturel  
Aidant familial  
Proche aidant

### Professionnels ou personnes agréées

Aidant professionnel  
Accueillant familial

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

4

## **L'aidant, c'est qui?**

*Dans la loi française, plusieurs définitions destinées à certaines situations: proche aidant d'une personne âgée, aidant familial de la prestation de compensation, aidant naturel formé aux gestes de soins*

**une personne non professionnelle  
qui vient en aide à titre principal  
à une personne dépendante de son entourage  
pour les activités de la vie quotidienne**

*nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance, soutien psychologique, communication, activités domestiques*

CHARTE EUROPÉENNE DE L'AIDANT FAMILIAL

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

5

## **Qui est l'aidé.e?**

**Une personne en situation de handicap**

**Une personne malade**

*Adulte ou enfant*

**Une personne âgée dépendante**

**Une personne en fin de vie**

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

6

## ***De quoi l'aidant a besoin?***

- 1. De libérer du temps pour s'occuper de la personne aidée (congés, absences)***
- 2. D'aides financières ou de rémunérations***
- 3. De soutien et de reconnaissance***

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

7

## ***De quoi l'aidant a besoin?***

- 1. libérer du temps pour s'occuper de la personne aidée : demander et prendre un congé, une autorisation d'absence***

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

8

**1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée**

**Le congé de proche aidant (salarié) ou la mise en disponibilité (fonctionnaire)**

**Aidant** : conjoint, concubin, parents (ascendants), enfants, ou personne ayant des liens étroits et apportant aide régulière pour actes vie quotidienne

**Aidé** : handicap ou une perte d'autonomie grave (>80%, GIR 1,2,3)

**Durée** : trois mois (salariés), trois ans (fonctionnaires), renouvelable, fractionnable (salariés)

Pas de rémunération légale employeur, sauf AJPA

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

9

**1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée**

**Le congé de solidarité familiale (fin de vie)**

**Aidant** : Ascendant, descendant, frère, sœur, toute personne vivant au domicile du salarié ou fonctionnaire ou désigné personne de confiance

**Aidé** : proche gravement malade et dont le pronostic vital est en jeu ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

**Durée** : trois mois renouvelables, fractionnable, possibilité de maintenir une activité à temps partiel

Pas de rémunération légale employeur, sauf AJAP

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

10

## 1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée

### Le congé de présence parentale

**Aidant** : tout parent salarié, demandeur d'emploi ou agent titulaire ou non-titulaire, stagiaire

**Aidé** : enfant à charge de moins de 20 ans, victime d'un accident grave, d'une maladie ou d'un handicap nécessitant la présence d'un adulte à ses côtés

**Durée** : 310 jours (14 mois) par enfant et par maladie, accident ou handicap utilisables dans la limite de 3 ans, renouvelables selon situation médicale

Pas de rémunération légale employeur, sauf AJPP, AEEH

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

11

## 1. Prendre un congé ou s'absenter pour s'occuper de la personne aidée

### Autres droits à congé ou autorisations d'absence

- ✓ **Le don de jour de repos à un parent d'enfant malade ou à un aidant familial** : au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à un proche âgé ou handicapé atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité
- ✓ **La prolongation du congé parental d'éducation** : + 1 an (aux 3 ans initiaux) en cas de maladie, d'accident ou de handicap grave de l'enfant, allocation CAF, prise en charge des frais médicaux du parent
- ✓ **L'autorisation d'absence pour enfants malades** : enfant de moins de 16 ans, 3 à 5 jours par an (salariés), 6 à 12 jours par an y compris pour garde momentanée ou enfant handicapé (fonction publique)

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

12

## **De quoi l'aidant a besoin?**

# **2. La rémunération ou les aides financières pour l'aidant**

## **2.1. l'aidant payé par l'aidé.e**

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

13

## **2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e**

# **La rémunération par les revenus personnels de l'aidé(e)**

**L'aidant est salarié de l'aidé.e** (droit du travail)

**Pour tout aidant quelque soit le lien avec l'aidé.e**

*Il peut être payé par le CESU*

*Crédit ou réduction d'impôt*

*exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale si la personne aidée perçoit l'APA et si elle est âgée de +70 ans ou +60 ans si dépendante*

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

14

**2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e**

**La rémunération par la majoration tierce  
personne ou prestation complémentaire pour  
recours à tierce personne (PC RTP)**

*Pension d'invalidité ou rente pour incapacité permanente liée à un accident du  
travail ou une maladie professionnelle + besoin de l'assistance d'une tierce  
personne*

*La prestation complémentaire peut être utilisée pour rémunérer un*

**Aidant salarié**

CPAM, CGSS

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

15

**2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e**

**La rémunération par la prestation de  
compensation du handicap (PCH) de l'aidé.e**

*en fonction du nombre d'heures de présence requis (aide humaine)*

**Aidant salarié :** pas le conjoint, le concubin, l'obligé alimentaire de 1<sup>er</sup> degré,  
pas retraité, pas d'autre activité salariée plein temps (sauf grande dépendance)  
– 14,21€ / heure max.

**Aidant familial non salarié:** dédommagement à hauteur de 3,99 € l'heure  
ou 5,98 € l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle

*Forfait surdité et cécité*

*MDPH et Conseil départemental*

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

16

### 2.1. la rémunération de l'aidant par l'aidé.e

## La rémunération par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de l'aidé.e

**Elaboration du plan d'aide APA:** prévoit la *rémunération d'aide à domicile* (volume, montant) et évalue la situation et les **besoins du proche aidant**

**Aidant salarié uniquement:** toute personne sauf membre du couple (conjoint, concubin, co-PACS), CESU

CCAS, Conseil départemental

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

17

### De quoi l'aidant a besoin?

## 2. La rémunération ou les aides financières pour l'aidant

### 2.2. l'aidant reçoit une aide financière

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

18

**2.2. les aides financières pour l'aidant**

**L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé  
(AEEH)**

+ complément en fonction du handicap : embauche d'un salarié  
ou arrêt ou réduction d'activité professionnelle

+ majoration spécifique pour parent isolé

MDPH

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

19

**2.2. les aides financières pour l'aidant**

**L'allocation journalière de présence parentale  
(AJPP)**

**Aidé.e** : enfant à charge de moins de 20 ans qui a besoin d'une présence  
soutenue et de soins contraignants suite à une maladie ou un handicap ou un  
accident d'une particulière gravité

**Aidant**: parent salarié ou agent public en **congé de présence parentale**,  
travailleur non salarié, demandeur d'emploi

**Durée**: 310 jours d'allocations journalières à prendre selon les besoins de  
présence auprès de l'enfant, renouvelable une fois

CAF, MSA

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

20

**2.2. les aides financières pour l'aidant**

**L'allocation journalière du proche aidant  
(AJPA)**

**Aidé.e** : handicap ou une perte d'autonomie grave (>80%, GIR 1,2,3)

**Aidant**: salarié ou agent public en **congé de proche aidant**, travailleur non salarié, demandeur d'emploi, cumulable pour un couple d'aidant

**Durée**: 66 jours d'allocations journalières, une fois maximum

CAF, MSA

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

21

**2.2. les aides financières pour l'aidant**

**Allocation journalière d'accompagnement  
d'une personne en fin de vie (AJAP)**

**Aidé.e** : fin de vie, voir **congé de solidarité familiale**

**Aidant**: salarié ou agent public en **congé de solidarité familiale**, travailleur non salarié, demandeur d'emploi avec mêmes conditions; pas pour accompagnement à l'hôpital, peut se **partager** entre +sieurs aidants

**Durée**: 21 jours d'allocations journalières, 42 jours pour une réduction d'activité à temps partiel

CPAM, CGS, Centre national des demandes d'allocations (Cnajap)

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

22

## *De quoi l'aidant a besoin?*

### **3. De soutien et de reconnaissance de son statut**

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

23

### **3. Le soutien de l'aidant**

#### **Le droit au répit**

**Aidant:** proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (APA), assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile qui ne peuvent être remplacés

**Le plan d'aide APA évalue les besoins de répit de l'aidant**

Finance l'accueil de la personne aidée dans un **accueil de jour ou de nuit**, un **hébergement temporaire** en établissement ou en accueil familial, un **relais à domicile**.

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

24

### 3. Le soutien de l'aidant

## Le droit à la formation

*Des formations certifiantes dispensées pour les proches aidants par des professionnels du secteur médical de la Croix Rouge ou de la Protection Civile.*

*Ces formations comprennent entre autres les gestes de premiers secours, l'accompagnement psychologique, l'apport de soins liés à la toilette des personnes en perte d'autonomie, la psychomotricité.*

Voir :

Association Française des Aidants (<https://formation.aidants.fr/>)

Association France Alzheimer

Se rapprocher également de: MDPH, CLIC, CCAS

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

25

### 3. Soutien et statut de l'aidant

## Le droit aux allocations chômage

Pour l'aidant salarié

Après rupture du contrat de travail

Dans les conditions légales (cotisations, durée)

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

26

3. Soutien et statut de l'aidant

**Le droit à la retraite : l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)**

Cotisations d'assurance vieillesse calculées sur la base du Smic, versées à l'Assurance retraite par les organismes qui paient les prestations familiales permet d'acquérir des trimestres d'assurance retraite au régime général

**Aidant en congé de proche aidant** (ou équivalent: non salarié)

Ou **aidant sans activité professionnelle** désigné comme proche aidant par la CDAPH (aidé handicapé +80% et nécessitant l'assistance ou présence tierce personne)

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

27

Synthèse des rémunérations de l'aidant

Ressources de l'aidé.e	Pour rémunérer l'aidant
Ressources propres	Aidant salarié (toutes personnes)
Majoration tierce personne	Aidant salarié (toutes personnes)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Aidant salarié (sauf conjoint...) sinon aidant familial dédommagé (plafonds)
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Aidant salarié (sauf conjoint...)

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

28

**Synthèse congés et aides**

Situations / Congés	Aides
Réduction d'activité du parent	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) + compléments
Congé de présence parentale	Allocation journalière de présence parentale (AJPP)
Congé de proche aidant	Allocation journalière du proche aidant (AJPA)
Congé de solidarité familiale	Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

29



01 53 62 40 30

**La ligne de France Assos Santé**

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

© Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous aucune forme sans la permission écrite de France Assos Santé.

30